AVENANT Nº1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « MAISON DES JOUEURS »

Entre:

La ville de Trignac, ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire Claude AUFORT, agissant es-qualité, d'une part,

Et

L'association Rugby Club Trignac (RCT), régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le 11/10/1913 affiliée à la Fédération Française de Rugby, ci-après dénommée « Association RCT », représentée par ses Présidents Monsieur LEGOFF Laurent demeurant 34 rue de l'Isle 44550 St Malo de Guersac et Monsieur QUINTIN Jean Yves demeurant 8 rue de la chalandière 44550 Montoir de Bretagne, agissant en vertu des statuts de ladite association.

L'article 6 de la convention prévoit un avenant afin de déterminer le montant du loyer, Ce présent article est donc complété comme suit :

Le loyer pour lequel l'association RCT devra s'acquitter mensuellement est de 375 € (trois cent soixante-quinze euros), hors charges qui sont supportées directement auprès des fournisseurs par l'association RCT; Ce loyer sera révisé tous les trois ans selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Les autres articles de cette convention restent inchangés.

A Trignac, le 21 septembre 2022

Signatures précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé – Bon pour acceptation »

L'association RCT Laurent LEGOFF et Jean Yves QUINTIN

Les Président de l'association

1

tapprové bon pour

a Commune

Paude AUFORT

gire de Trignac Le-Président de la CARENE